



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50418

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans ayant cotisé au régime de retraite pendant au moins quarante ans. Ces chômeurs se trouvent généralement dans une situation très difficile du fait qu'ils ne trouvent pas d'emploi à cause de leur âge et qu'ils ne peuvent pas non plus prendre leur retraite, faute d'avoir atteint l'âge légal de soixante ans. En outre, les différents dispositifs existants en faveur des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans (départ en préretraite ou reconversion professionnelle) ne les concernent pas puisqu'ils sont déjà au chômage et que ces dispositifs sont seulement applicables dans le cadre des plans sociaux. Ainsi sont-ils souvent condamnés à percevoir une allocation spécifique de solidarité ou le RMI, d'un montant inférieur à la pension de retraite à laquelle ils ont droit après avoir cotisé toute leur vie professionnelle durant, sans pouvoir encore la toucher. C'est là une situation absurde et choquante à laquelle il paraît nécessaire d'apporter une solution. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les initiatives qu'il est prêt à prendre afin qu'un tel problème soit enfin réglé par la voie législative, en permettant aux chômeurs concernés soit de pouvoir accéder à la retraite, soit de bénéficier à tout le moins de l'allocation unique dégressive d'un montant égal à 57,4 % du salaire brut revalorisé.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50418

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1761